



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_050

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ENTRETIEN DES LOCAUX - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - LOTS 1 ET 3**

Vu la décision n° 2022_267 en date du 6 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'accords-cadres avec la société AGENOR, ayant son siège à Loos-en-Gohelle (62750), 58 rue Galillée ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux pour une période initiale allant de leur date de notification jusqu'au 31 mai 2023, reconductible 2 fois par période d'un an pour les Lots 1 et 3 :

- Lot 1 : Territoire Nord
- Lot 3 : Territoire Sud,

Considérant que ce marché est arrivé à échéance et qu'il y a nécessité d'assurer la continuité du service d'entretien jusqu'à la notification du futur marché prévu en février 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un marché à la société AGENOR, ayant son siège à Loos-en-Gohelle (62750), 58 rue Galillée, pour les mois de janvier et février 2026 pour un montant de 32 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les prestations d'entretien des locaux avec la société AGENOR LENS ayant son siège à Loos-en-Gohelle (62750), 58 rue Galillée, et de le signer pour un montant maximum de 32 000 € HT pour les mois de janvier et février 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 28 JAN. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Coumessie
MANNERIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 JAN. 2026

Et de la publication le : 28 JAN. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Coumessie
MANNERIEZ Danielle